



Décision du Président n°2024 RESS 138

Thème : Ressources humaines

Objet : Création de postes non permanents – Centre Social Intercommunal - ALSH et crèche de la Guisane.

Pôle : Ressources

Contexte :

Des services nécessitent des renforts pour les activités saisonnières ou des actions temporaires :

-Le Centre Social Intercommunal pour l'activité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires – notamment dans le cadre de l'extension de son périmètre de gestion (Le Monétier-les-Bains/La Salle-les-Alpes et Briançon).

- La crèche de la Guisane pour assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, pour une période de 6 mois dans un premier temps, et dans le cadre d'une convention de financement avec le Département des Hautes Alpes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des «création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget»;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 portant recrutement d'emplois saisonniers / Contrats d'Engagement Educatifs, qui prévoit notamment que «le nombre de postes saisonniers ouverts chaque année sera fixé par décision du Président»;
- VU** les délibérations du Conseil Communautaire portant création et rémunération des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE);
- CONSIDERANT** les besoins des services;
- CONSIDÉRANT** les financements prévus par convention permettant d'assurer la prise en charge de ces dépenses;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : pour les accueils de loisirs :

De créer des emplois non permanents « accroissement temporaire d'activité » selon les modalités ci-dessous,

Nombre de postes	14
Durée des emplois	Période maximale : 1 ^{er} juillet – 30 août 2024
Fonction	Animateur, directeurs ou directeurs adjoints ALSH
Type de contrat	Contrat d'engagement éducatif (CEE)
Temps de travail	Forfait journalier de 9h en moyenne, avec un maximum de 10h par jour et 48h par semaine.
Rémunération	Journalière, selon délibérations fixant les rémunérations des CEE

Ces créations s'ajoutent aux 16 emplois de CEE pour l'été 2024 créés par décision n°2024 RESS 101. Portant le nombre maximal de recrutements saisonniers à 30.

ARTICLE 2 : pour la crèche de la Guisane

De créer 1 emploi non permanent d'agent social à temps non complet 50% pour une durée de 6 mois selon les modalités ci-dessous :

Fonctions	Renfort accueil inclusif crèche
Grade	Agent social
Temps du poste	Temps non complet 50%
Durée de l'emploi	6 mois
Type de contrat	CDD temporaire
Rémunération	Indice selon l'expérience + IFSE groupe 2

ARTICLE 3 :

Le nombre de postes ainsi créés, les durées et dates de contrat constituent un maximum.

Les recrutements peuvent intervenir en fonction de l'ajustement des besoins du service pour un nombre de postes ou des durées inférieures.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 17 JUIN 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 17 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.